

**Abrogation de l'arrêté
temporaire de circulation**

BEM_AT_2024_0180

RUE L'ABBE GAULTIER (D15) (LA JUBAUDIERE), RUE D'ANJOU (LA JUBAUDIERE) (D15), D15 (LE PIN-EN-MAUGES), ROUTE DE CHOLET (D15) (JALLAIS), RUE SAINT-JEAN (D15) (JALLAIS), BOULEVARD DU DOCTEUR AUDUREAU (D756) (JALLAIS), D756 (BEAUPREAU), PONT ROSEAU (D756) (BEAUPREAU), LA CROIX (D756) (BEAUPREAU), D752 (BEAUPREAU), D762 (LE PIN-EN-MAUGES), RUE PHILIPPE GALLET (D15) (JALLAIS), LA MAISON NEUVE (BEAUPREAU) (D756) et BEAULIEU (BEAUPREAU) (D756)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU l'arrêté n°BEM_AT_2024_0180 en date du 01/03/2024,

CONSIDÉRANT qu'il y a eu doublon de l'arrêté et une erreur sur les dates de travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté BEM_AT_2024_0180 du 01/03/2024, portant réglementation de la circulation (Circulation interdite et Déviation) :

- RUE L'ABBE GAULTIER (D15) (LA JUBAUDIERE) (Beaupréau-en-Mauges)
- du 1 au 29 RUE D'ANJOU (LA JUBAUDIERE) (D15) (Beaupréau-en-Mauges)
- D15 (LE PIN-EN-MAUGES) (Beaupréau-en-Mauges)
- 5974 ROUTE DE CHOLET (D15) (JALLAIS) (Beaupréau-en-Mauges)
- du 16 au 18 RUE SAINT-JEAN (D15) (JALLAIS) (Beaupréau-en-Mauges)
- BOULEVARD DU DOCTEUR AUDUREAU (D756) (JALLAIS), du 1 jusqu'à la ROUTE DE BEAUPREAU (JALLAIS) (D756) (Beaupréau-en-Mauges)
- D756 (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges)
- PONT ROSEAU (D756) (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges)
- LA CROIX (D756) (BEAUPREAU), de la ROUTE DE JALLAIS (BEAUPREAU) (D756) jusqu'au 1 (Beaupréau-en-Mauges)
- à l'intersection de D752 (BEAUPREAU) et de D762 (LE PIN-EN-MAUGES)
- 5 RUE PHILIPPE GALLET (D15) (JALLAIS) (Beaupréau-en-Mauges)
- LA MAISON NEUVE (BEAUPREAU) (D756) (Beaupréau-en-Mauges)
- BEAULIEU (BEAUPREAU) (D756) (Beaupréau-en-Mauges)

est abrogé.

ARTICLE 2 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 07/03/2024

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN





Arrêté temporaire de circulation

RUE L'ABBE GAULTIER (D15) (LA JUBAUDIERE), RUE D'ANJOU (LA JUBAUDIERE) (D15), D15 (LE PIN-EN-MAUGES), ROUTE DE CHOLET (D15) (JALLAIS), RUE SAINT-JEAN (D15) (JALLAIS), BOULEVARD DU DOCTEUR AUDUREAU (D756) (JALLAIS), D756 (BEAUPREAU), PONT ROSEAU (D756) (BEAUPREAU), LA CROIX (D756) (BEAUPREAU), D752 (BEAUPREAU), D762 (LE PIN-EN-MAUGES), RUE PHILIPPE GALLET (D15) (JALLAIS), LA MAISON NEUVE (BEAUPREAU) (D756) et BEAULIEU (BEAUPREAU) (D756)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6.,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/03/2024 au 31/03/2024 RUE L'ABBE GAULTIER (D15) (LA JUBAUDIERE),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 01/03/2024 et jusqu'au 31/03/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE L'ABBE GAULTIER (D15) (LA JUBAUDIERE) (Beaupréau-en-Mauges).

ARTICLE 2

A compter du 01/03/2024 au 31/03/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE L'ABBE GAULTIER (D15) (LA JUBAUDIERE) (Beaupréau-en-Mauges). La traversée de la Jubaudière est interdite aux Poids Lourds. La route de Bégrolles-en-Mauges est interdite aux poids Lourds sauf pour les Véhicules de services (collecte de lait, livraison de fioul, collecte des déchets, service égarissage) et les transports en commun.

ARTICLE 3

À compter du 01/03/2024 et jusqu'au 31/03/2024, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes et poids lourds. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- du 1 au 29 RUE D'ANJOU (D15)
- D15
- 5974 ROUTE DE CHOLET (D15)
- du 16 au 18 RUE SAINT-JEAN (D15)
- BOULEVARD DU DOCTEUR AUDUREAU (D756), du 1 jusqu'à la ROUTE DE BEAUPREAU (D756)
- D756
- PONT ROSEAU (D756)
- LA CROIX (D756), de la ROUTE DE JALLAIS (D756) jusqu'au 1
- à l'intersection de D752 et de D762
- 5 RUE PHILIPPE GALLET (D15)
- LA MAISON NEUVE (D756)
- BEAULIEU (D756)

ARTICLE 4 - SIGNALISATION

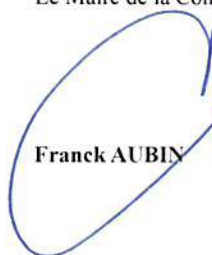
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 5 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 01/03/2024

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges


Franck AUBIN



DIFFUSION:

- SAS Luc DURAND
- BRANGEON
- HDV
- Mairie La Jubaudière

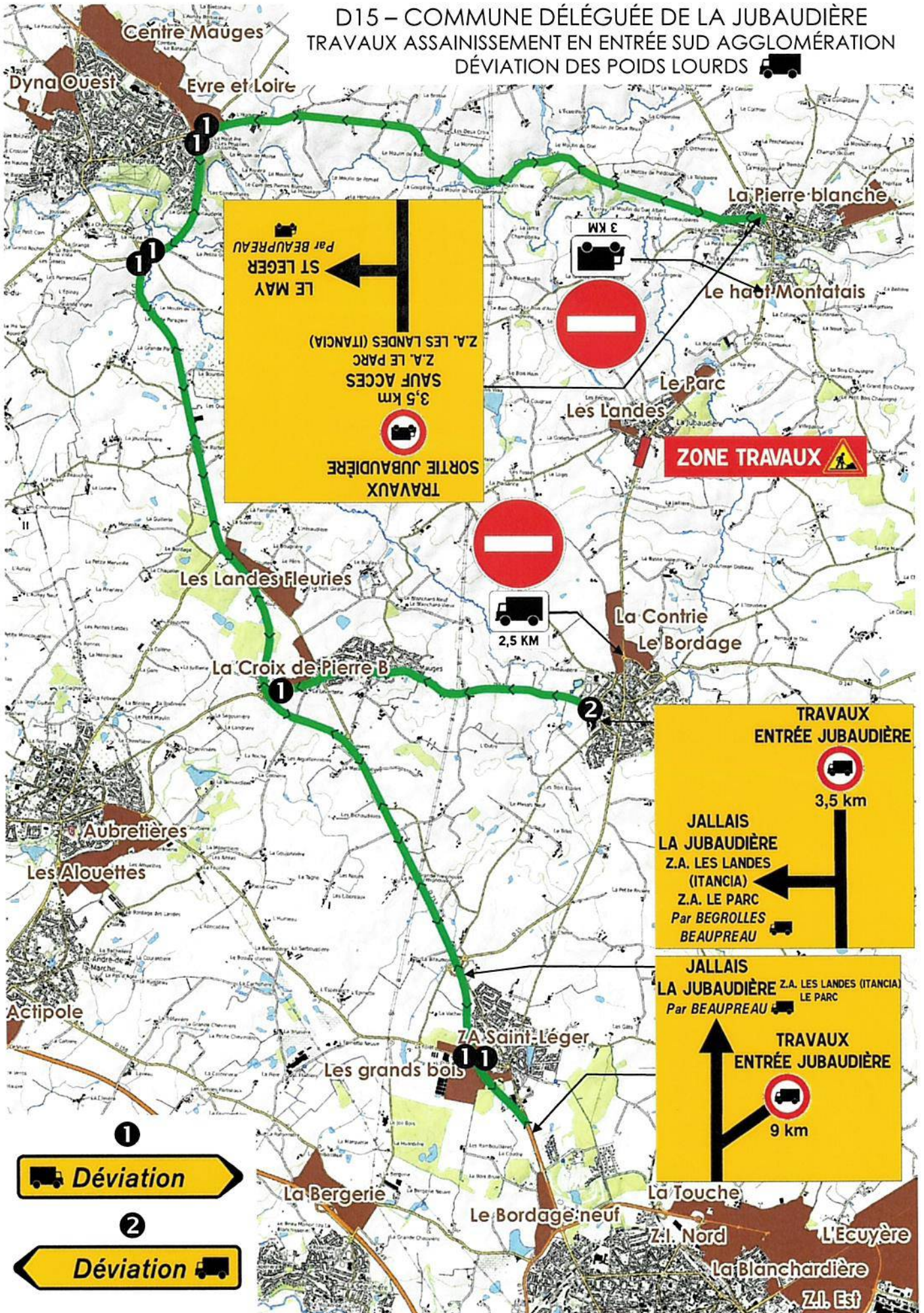
ANNEXES:

Plan de déviation PL

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

D15 – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA JUBAUDIÈRE
 TRAVAUX ASSAINISSEMENT EN ENTRÉE SUD AGGLOMÉRATION
 DÉVIATION DES POIDS LOURDS 



TRAVAUX
 SORTIE JUBAUDIÈRE 
 3,5 km
 SAUF ACCES
 Z.A. LE PARC
 Z.A. LES LANDES (ITANCIA)
 LE MAY
 ST LÉGER
 Par BEAUPREAU 



ZONE TRAVAUX 



TRAVAUX
 ENTRÉE JUBAUDIÈRE 
 3,5 km
 JALLAIS
 LA JUBAUDIÈRE
 Z.A. LES LANDES (ITANCIA)
 Z.A. LE PARC
 Par BEGROLLES
 BEAUPREAU 

TRAVAUX
 ENTRÉE JUBAUDIÈRE 
 9 km
 JALLAIS
 LA JUBAUDIÈRE
 Z.A. LES LANDES (ITANCIA)
 LE PARC
 Par BEAUPREAU 

1
 Déviation 

2
 Déviation 

